

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3093**

commune (s) : Meyzieu

objet : Cession, aux époux Bardesono, d'une parcelle de terrain située 2, rue Arago - Abrogation de la décision n° B-2011-2569 du Bureau du 7 septembre 2011

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3093**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Cession, aux époux Bardesono, d'une parcelle de terrain située 2, rue Arago - Abrogation de la décision n° B-2011-2569 du Bureau du 7 septembre 2011**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2569 du 7 septembre 2011, le Bureau a approuvé la cession aux époux Bardesono, d'un reliquat de terrain situé 2, rue Arago à Meyzieu, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 120 de la section BX, pour une superficie de 175 mètres carrés environ, au prix de 26 250 €.

Il s'avère que la superficie de la parcelle cédée a été modifiée ; elle n'est plus de 175 mètres carrés environ mais de 192 mètres carrés environ.

En conséquence, le prix de la cession de 26 250 € sera modifié, pour une valeur de 150 € le mètre carré, admis par France domaine, soit un prix de 28 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 21 mars 2011 ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2011-2569 du Bureau du 7 septembre 2011.

2° - Approuve la cession, aux époux Bardenoso, au prix de 28 800 €, soit 150 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain située 2, rue Arago à Meyzieu, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 120 de la section BX pour une superficie de 192 mètres carrés environ, dans le cadre d'un remembrement foncier.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° OP08O0917, le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 € en dépenses.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 28 800 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 42 777 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.